

“ Tout considéré, le Conseil a renvoyé et renvoie les dits Duplessis et des Bergères absous de l'accusation formée contre eux pour le duel, ordonne qu'ils auront provision de leur personne, et leurs écroues déchargés, condamne le dit Duplessis en la somme de six cents livres d'intérêts civils envers le dit des Bergères, et chacun d'eux en trois livres d'amende, et à aumôner aussi chacun dix livres, moitié à l'Hôtel-Dieu, et moitié au Bureau des Pauvres, et en outre le dit Duplessis en tous les dépens. ” ⁴

En 1690, la flotte de Phipps remontait le Saint-Laurent jusqu'à Québec. On sait quelle réception M. de Frontenac fit au présomptueux amiral. Il n'appert pas que M. des Bergères ait pris part à la défense de Québec pendant ces jours glorieux pour la vaillance canadienne. Il est probable qu'il resta à Chambly pour mettre son fort en état de défense contre une invasion possible des troupes de la Nouvelle-Angleterre.

Le 12 octobre 1691, l'intendant Champigny se plaignait au ministre de M. des Bergères. Il lui écrivait :

“ Il y a depuis quinze mois dans le fort de Chambly pour commandant le sieur des Bergères, capitaine, à qui le trésorier est en avance de plus de neuf cents livres et d'ailleurs il y consomme une quantité considérable de vivres, munitions et ustensiles de magasin, ayant avec lui sa famille. J'en ai parlé plusieurs fois à M. de Frontenac pour y remédier en le réduisant à ses appointements, ou en y mettant un autre officier, mais il a fait tout le contraire de ce que je lui ai représenté, en sorte qu'il lui a fait encore avancer depuis peu cinq à six cents livres, ce qui embarrasse beaucoup le commis de M. de Lubert ne sachant où prendre ses avances. Je vous prie, Monseigneur, de me faire savoir votre intention sur cela. ” ⁵

⁴ *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, vol. III, p. 364.

⁵ Archives du Canada, *Correspondance générale*, vol. II.